

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

| | | | |
|---------------|---|-----------------------------------|--|
| S'adressant à | <input type="checkbox"/> Conseil | <input type="checkbox"/> Voirie | <input type="checkbox"/> Loisirs |
| | <input type="checkbox"/> Administration | <input type="checkbox"/> Incendie | <input checked="" type="checkbox"/> Tous |
| Adopté le | 7 décembre 2020 | Modifié le : | |

1. Objectif

La présente politique a pour but d'instaurer un climat de travail au sein duquel les employés se sentent appréciés et reconnus pour leur contribution et leur engagement envers la Municipalité de Vallée-Jonction.

2. Portée

Tous les employés syndiqués de la Municipalité de Vallée-Jonction ainsi que les cadres.

3. Rôles et responsabilités

La coordination de l'application est confiée à la direction générale, à la direction du Service des finances et à la direction du Service au soutien administratif.

4. Définition

Service continu : la durée ininterrompue pendant laquelle la personne salariée est liée à l'employeur par un contrat de travail, même si l'exécution du travail a été interrompue sans qu'il y ait résiliation du contrat, et la période pendant laquelle se succèdent des contrats à durée déterminée sans une interruption qui, dans les circonstances, permet de conclure à un non-renouvellement de contrat.

5. Principes d'application

5.1 Évènements

a. Reconnaissance des années de service

- Les marques de reconnaissance sont les suivantes :
 - Une mention spéciale au conseil;
 - Une mention sur le site Internet de la municipalité;
 - La remise d'un certificat cadeau ou d'un chèque (au choix de l'employé), dont la valeur est en fonction des années de service suivantes :
 - 10 ans de service continu : 100 \$

Politique de reconnaissance des employés municipaux

- 15 ans de service continu : 150 \$
- 20 ans de service continu : 200 \$
- 25 ans de service continu : 250 \$
- 30 ans de service continu : 300 \$
- 35 ans de service continu : 350 \$

b. Départ à la retraite

- Pour les 10 à 15 ans
 - Certificat cadeau ou chèque, selon le choix de l'employé, remis par la direction générale (valeur de 300 \$)
- Pour les 16 ans à 30
 - Certificat cadeau ou chèque, selon le choix de l'employé remis par la direction générale (valeur de 400 \$)
- Pour les 31 et plus
 - Certificat cadeau ou chèque, selon le choix de l'employé, remis par la direction générale (valeur de 500 \$)

c. Départ d'un employé

Les marques de reconnaissance seront élaborées à la discrétion de la direction générale et du conseil

d. Décès *

- Membre du personnel
 - La publication d'un avis de décès est faite par voie de communiqué interne par la direction générale. Cet avis est également envoyé aux municipalités du territoire
 - Un don, d'une valeur de 50 \$, est envoyé à l'organisme au choix de la famille, conformément à leur volonté ou à un organisme de charité sur le territoire de la Nouvelle-Beauce
 - Un message de sympathie est adressé à la famille de la personne concernée par la direction générale au nom de la municipalité.
- Conjoint ou conjointe, père, mère, enfant, enfant du conjoint
 - Publication d'un avis de décès est faite par voie de communiqué interne par la direction générale
 - Un don, d'une valeur de 50 \$, est envoyé à l'organisme au choix de la famille, conformément à leur volonté ou à un organisme de charité sur le territoire de la Nouvelle-Beauce
 - Un message de sympathie est adressé à la famille de la personne concernée par la direction générale au nom de la municipalité.

Politique de reconnaissance des employés municipaux

- Frère, sœur, beau-père, belle-mère, gendre, bru, grand-père, grand-mère, petit-fils, petite-fille, belle-sœur, beau-frère
 - La publication d'un avis de décès est faite par voie de communiqué interne par la direction générale
 - Un message de sympathie est adressé à la famille de la personne concernée par la direction générale au nom de la municipalité
- Retraité(e)
 - La publication d'un avis de décès est faite par voie de communiqué interne par la direction générale

* Lorsque porté à la connaissance de la direction générale de la municipalité.

e. Naissances

Naissance ou adoption impliquant un employé régulier un don d'une valeur de 50\$.

6. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son approbation par le conseil municipal.

Cette présente politique a été approuvée par le conseil municipal de Vallée-Jonction lors de la séance régulière du 7 décembre 2020.